



NYC Health + Hospitals Avis sur les pratiques de confidentialité

Le présent Avis sur les pratiques de confidentialité (Notice of Privacy Pratices « NPP ») décrit la façon dont les données médicales vous concernant peuvent être utilisées et divulguées et la façon dont vous pouvez y accéder.

Veuillez le lire attentivement.

Introduction et information

La New York City Health and Hospitals Corporation exerçant ses activités sous la raison sociale de NYC Health + Hospitals (également appelée le « Système ») est tenue, en vertu de la loi fédérale, plus précisément de la loi de 1996 relative à la transférabilité de l'assurance maladie et à la responsabilité des assureurs [Health Insurance Portability and Accountability Act of 1996 (HIPAA)], de préserver la confidentialité de vos données médicales protégées, notamment en vous fournissant un avis sur ses obligations légales et une description des types de données que nous recueillons sur vous, avec qui ces données peuvent être partagées, et vos droits. Le présent APC décrit les mesures de protection de la vie privée et les autres droits liés à vos données médicales en vertu de la HIPAA. Vous pouvez bénéficier de protections et de droits supplémentaires en vertu d'autres lois fédérales ou d'une loi d'État qui ne sont pas décrites dans le présent APC.

Le terme « Donnée médicale », tel qu'il est utilisé dans le présent APC, désigne toute information permettant d'identifier une personne qui est créée, reçue, conservée ou transmise par le Système, et qui concerne vos soins et traitements de santé, ainsi que le paiement de ces soins et traitements. Des mesures particulières de protection de la vie privée, qui ne sont pas décrites dans le présent APC, peuvent s'appliquer aux données médicales liées au VIH, aux informations sur les troubles liés à l'usage de substances, à la santé mentale et à la génétique ou aux tests génétiques.

Le présent APC décrit les pratiques en matière de protection de la vie privée qui doivent être suivies dans tous les établissements, unités et entités de NYC Health + Hospitals, y compris tous les hôpitaux de soins de courte durée et les cliniques associées ; tous les centres de diagnostic et de traitement de Gotham Health et les antennes des cliniques associées ; tous les établissements de soins de longue durée et établissements de soins infirmiers spécialisés ; ainsi que tous les services et programmes communautaires et à domicile.

NYC Health + Hospitals se réserve le droit de réviser le présent APC. NYC Health + Hospitals se réserve le droit de rendre l'APC révisé ou modifié applicable aux données médicales déjà conservées ainsi qu'à toute donnée médicale à venir. NYC Health + Hospitals affichera une copie de l'APC actuel (avec une date d'entrée en vigueur) dans des endroits bien en vue dans ses installations, unités et entités, ainsi que sur son site Web public.

<u>Utilisation et divulgation des données médicales dans le cadre des activités liées aux traitements, aux paiements et aux soins de santé</u>

Traitement. Le Système peut utiliser et divulguer vos données médicales pour vous fournir des traitements, des soins ou des services médicaux, et peut divulguer vos données médicales à des fournisseurs de soins de santé ou à d'autres membres de votre personnel qui participent à vos soins. Différents services d'un hôpital peuvent également partager vos données médicales pour coordonner les différents services de soins de santé dont vous pourriez avoir besoin, comme les ordonnances, les analyses de laboratoire et les radiographies. Au besoin, le Système peut également divulguer vos données médicales à des personnes extérieures au Système qui pourraient participer à vos soins. Par exemple : Un fournisseur de soins de santé qui vous soigne pour une jambe cassée peut avoir besoin de savoir auprès d'un autre fournisseur de soins de santé si vous êtes diabétique parce que le diabète peut ralentir le processus de guérison, d'où la nécessité pour lui de prendre les dispositions nécessaires pour des services appropriés.

Paiement. Le Système peut utiliser et divulguer vos données médicales pour obtenir le paiement de vos services de soins de santé et traitements. Le Système peut utiliser et divulguer des données médicales à votre régime d'assurance maladie au sujet d'un traitement ou d'une intervention que vous allez recevoir afin d'obtenir une approbation préalable ou de déterminer si votre régime la couvrira. Pour les soins de santé ou les services que vous avez payés en totalité, vous pouvez demander que le Système limite les données médicales que vous partagez avec votre compagnie d'assurance, dans la mesure permise par la loi. Par exemple : Il se peut que le Système doive fournir à votre régime d'assurance maladie des informations sur les interventions chirurgicales que vous avez subies à NYC Health + Hospitals afin que votre régime d'assurance maladie paie le Système ou vous rembourse pour ces interventions.

Services de soins de santé. Le Système peut utiliser et divulguer vos données médicales pour rendre des services quotidiens et s'assurer que les patients de NYC Health + Hospitals reçoivent des soins de qualité. Le Système peut également associer des données médicales de nombreux patients pour effectuer des statistiques ou des analyses afin de déterminer l'efficacité et la nécessité des services fournis. Au besoin, le Système peut également divulguer des données médicales à des comptables, à des consultants et à d'autres professionnels sous contrat qui appuient les activités des divers programmes, entités et installations. Par exemple : Le Système peut utiliser vos données médicales pour évaluer la qualité des traitements et des services qu'il offre.

Rappels de rendez-vous. Le Système peut utiliser et divulguer vos données médicales pour vous contacter et vous rappeler que vous avez rendez-vous dans un établissement, une unité ou une entité.

Utilisations et divulgations de données médicales nécessitant une autorisation

NYC Health + Hospitals doit obtenir votre autorisation écrite avant de pouvoir utiliser ou divulguer vos données médicales dans les cas suivants :

Marketing. Le Système doit obtenir votre autorisation écrite avant de pouvoir utiliser vos données médicales pour communiquer avec vous au sujet de l'achat ou de l'utilisation d'un produit ou d'un service, à moins que la communication ne se fasse en personne entre vous et le Système, ou ne consiste en un cadeau promotionnel de valeur nominale que le Système vous offre. Toutefois, les cas suivants ne nécessitent pas d'autorisation écrite préalable, à moins que le Système ne reçoive un paiement d'un tiers en échange d'une communication avec vous : (i) avantages et services liés à la santé ; (ii) information sur les médicaments ; et (iii) options thérapeutiques.

Date d'entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Vente de données médicales. NYC Health + Hospitals ne vendra pas vos données médicales sans autorisation écrite.

Utilisations et divulgations de données médicales ne nécessitant pas une autorisation

NYC Health + Hospitals n'a pas besoin d'obtenir votre autorisation écrite avant de divulguer vos données médicales dans les cas suivants :

Répertoire des installations. Le Système peut utiliser certaines données médicales vous concernant dans le répertoire des installations de l'hôpital pendant votre hospitalisation. Ces données médicales peuvent comprendre votre nom, votre emplacement dans l'établissement, votre état général et votre appartenance religieuse. *Remarque*: Seuls les membres du clergé ou les membres du personnel du clergé seront informés de votre appartenance religieuse. Si vous préférez que le Système n'inclue pas ces données médicales dans le répertoire des installations, vous avez le droit de vous y opposer, et vous pouvez le faire en prenant contact avec le service des admissions ou de la gestion des données médicales de l'établissement.

Activités de financement. Le Système peut utiliser ou divulguer vos données médicales pour vous contacter à des fins de collecte de fonds pour les installations et les services de soins de santé du Système. NYC Health + Hospitals peut également partager vos données médicales avec une fondation liée au Système ou un partenaire aux mêmes fins. Pour décider de ne pas adhérer à ce type de contact, vous pouvez soumettre une demande écrite et l'envoyer au Service de gestion des données médicales de l'entité. Aucun traitement ou autre avantage ou service ne peut vous être refusé en raison de votre décision de ne pas recevoir de communications sur les activités de financement.

Recherche. Si vous participez à un essai clinique, NYC Health + Hospitals demandera votre permission écrite avant d'utiliser ou de partager vos données médicales. Dans certaines circonstances, le Système peut utiliser vos données médicales sans votre permission écrite pour une étude de recherche après avoir mené un processus d'approbation spécial qui assure un risque minimal d'atteinte à votre vie privée. En aucun cas, un chercheur ne divulguera publiquement votre nom ou votre identité lors de la préparation d'une étude de recherche, ni pendant ou après celle-ci.

Personnes participant à vos soins ou au paiement de vos soins. Sauf objection de votre part, le Système peut divulguer vos données médicales à un membre de votre famille ou à un ami qui participe à vos soins ou au paiement de vos soins.

Personnes pouvant agir en votre nom. Le Système peut divulguer vos données médicales à un représentant personnel, y compris un parent ou un tuteur.

Pour éviter une menace sérieuse pour la santé ou la sécurité. Le Système peut utiliser et divulguer vos données médicales au besoin, afin de prévenir une menace sérieuse pour votre santé et votre sécurité, ou celles du public ou de toute autre personne.

Militaires et anciens combattants. Si vous êtes membre des forces armées, le Système peut divulquer vos données médicales selon les exigences des autorités du commandement militaire.

Date d'entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Indemnisation des accidentés du travail. Le Système peut divulguer vos données médicales à la Commission des accidents du travail ou à des programmes semblables, au besoin.

Activités de santé publique. Le Système peut utiliser et divulguer vos données médicales à des fins de santé publique, par exemple pour prévenir la propagation de maladies, ou pour recevoir des rapports sur certains troubles médicaux, naissances, décès, abus, négligence et violence familiale.

Activités de surveillance de la santé. Le Système peut utiliser et divulguer vos données médicales à un organisme de surveillance de la santé pour la réalisation d'activités autorisées par la loi, notamment des vérifications, des enquêtes et des inspections.

Procédures judiciaires. Si vous êtes impliqué dans une poursuite ou un litige, le Système peut divulguer vos données médicales en réponse à une ordonnance judiciaire ou administrative. Le Système peut également divulguer vos données médicales en réponse à une assignation à comparaître, à une demande de communication préalable ou à toute autre procédure légale d'une autre personne impliquée dans le litige, mais si et seulement si des efforts ont été déployés pour vous informer de la demande ou pour obtenir une ordonnance protégeant les données demandées.

Application de la loi. Le Système peut utiliser et divulguer vos données médicales à des fins d'application de la loi, notamment aux fins suivantes : (i) identifier ou localiser un suspect, un fugitif, un témoin important ou une personne disparue ; (ii) dans les circonstances relatives aux victimes d'un crime ; (iii) dans le cas de décès que nous croyons être le résultat d'un acte criminel ; (iv) dans le cas de crimes commis dans un établissement de NYC Health + Hospitals ; et (v) pour signaler un crime en urgence, le lieu du crime ou des victimes, l'identité, la description ou la localisation de la personne ayant commis le crime.

Décès. Le Système peut utiliser et divulguer vos données médicales afin d'aviser des personnes, si elles ont le pouvoir légal d'agir en votre nom, un représentant personnel ou toute autre personne impliquée dans vos soins, ou d'aider à les localiser, au sujet de votre décès, à moins que cela ne soit incompatible avec toute préférence ou instruction antérieure que vous avez exprimée par écrit.

Coroners, médecins légistes, entrepreneurs de pompes funèbres et dons d'organes. Le Système peut utiliser et divulguer vos données médicales à un coroner, à un médecin légiste ou à un entrepreneur de pompes funèbres, au besoin, dans l'exercice de leurs fonctions. Le Système peut également utiliser et divulguer vos données médicales à des fins de dons d'organes, de dons oculaires et de dons de tissus.

Secours en cas de catastrophe. Le Système peut utiliser et divulguer vos données médicales à une entité publique ou privée autorisée par la loi ou une autre autorité à participer aux efforts de secours en cas de catastrophe, dans le but de coordonner les notifications aux membres de votre famille, à vos proches, à votre représentant personnel ou à toute autre personne responsable de vos soins.

Activités liées à la sécurité nationale et au renseignement. Le Système peut divulguer vos données médicales à des fonctionnaires fédéraux autorisés à des fins de renseignement, de contre-espionnage et d'autres activités de sécurité nationale autorisées par la loi.

Services de protection pour le Président et d'autres personnes. Le Système peut divulguer vos données médicales à des fonctionnaires fédéraux autorisés afin qu'ils puissent assurer la protection du Président, d'autres personnes autorisées, des chefs d'État étrangers ou pour mener des enquêtes spéciales.

Droits concernant vos données médicales

Vous disposez des droits suivants en ce qui concerne les données médicales que le Système conserve à votre sujet :

Droit d'accès et de copie. Vous avez le droit de demander l'accès à vos données médicales et d'en obtenir une copie, à l'exception des notes de psychothérapie et des informations relatives à un essai clinique en cours. Vous avez le droit de demander des copies de votre dossier médical dans le format de votre choix. Pour accéder à vos données médicales ou en demander une copie, veuillez soumettre votre demande par écrit au Service de gestion des données médicales de l'établissement ou de l'entité. Le Système se réserve le droit, dans des circonstances limitées, de refuser l'accès à vos données médicales et, le cas échéant, de vous fournir une explication écrite du refus, ainsi que votre droit de faire appel de cette décision. Le Système peut imposer des frais raisonnables pour couvrir les coûts de création de copies des dossiers médicaux. Le Système est tenu de vous aviser par écrit de tout frais prévu avant d'envoyer les données médicales demandées, si celles-ci seront retardées pour quelque raison que ce soit ou ne peuvent être fournies dans le format demandé.

Droit de rectification. Si vous estimez que vos données médicales conservées par le Système sont inexactes ou incomplètes, vous avez le droit de demander au Système de les modifier aussi longtemps que ces données sont conservées par ou pour le Système. Pour demander une modification de vos données médicales, veuillez soumettre votre demande par écrit au Service de gestion des données médicales de l'établissement ou de l'entité. Vous devez motiver votre demande de modification. Dans des circonstances limitées, le Système peut refuser votre demande. Si votre demande est refusée, le Système doit vous fournir une explication écrite des raisons du refus.

Droit à un compte-rendu des divulgations. Vous avez le droit de solliciter un « compte-rendu des divulgations », précisant la façon dont le Système a divulgué vos données médicales. La liste n'inclura pas certaines divulgations, telles que les données partagées en vue de votre traitement, du paiement, ou des services de soins de santé, ou les divulgations faites avec votre autorisation. Pour solliciter un compte-rendu des divulgations, veuillez soumettre votre demande par écrit au Service de gestion des données médicales de l'établissement ou de l'entité. Votre demande doit porter sur une période inférieure à six ans à partir de la date de la demande et ne doit pas comprendre de dates antérieures au 14 avril 2003. La première liste que vous demanderez sur une période de 12 mois sera gratuite. Pour les listes supplémentaires, le Système peut facturer les frais raisonnables liés à la fourniture de la liste.

Droit de demander des restrictions. Vous avez le droit de demander une restriction sur les données médicales que le Système utilise ou divulgue en vue d'un traitement, d'un paiement ou de services de soins de santé. Vous avez également le droit de demander une restriction relative à la divulgation de vos données médicales à une personne qui participe à vos soins, comme un membre de votre famille ou un(e) ami(e). Pour demander des restrictions quant à vos données médicales,

veuillez soumettre votre demande par écrit au service de gestion, d'admission ou d'enregistrement des données médicales de l'établissement ou de l'entité. Le Système n'est pas tenu d'accéder à votre demande de restriction. Toutefois, si le Système accepte cette dernière, elle respectera votre demande, à moins que les données ne soient nécessaires pour vous fournir des soins d'urgence.

Droit de demander d'autres communications. Vous avez le droit de demander que le Système communique avec vous au sujet de questions médicales ou de vos données médicales d'une autre manière ou à un autre endroit. Pour demander d'autres méthodes de communication, veuillez soumettre votre demande par écrit au Service de gestion des données médicales de l'établissement ou de l'entité. Votre demande doit préciser la manière dont vous souhaitez être contacté(e). Le Système ne vous demandera pas le motif de votre demande et répondra à toutes les demandes raisonnables.

Droit de recevoir un avis en cas d'atteinte à la vie privée. Vous avez le droit de recevoir une notification lorsque vos données médicales ont été obtenues, consultées, utilisées ou divulguées d'une manière qui n'est pas légalement permise et lorsque le Système estime que vos données médicales ont été potentiellement compromises (ce qu'on appelle une « violation »). En cas de violation de vos données médicales, vous en serez avisé par écrit dans les 60 jours suivant la date à laquelle la violation a été découverte.

Droit à une copie papier du présent avis. Vous avez le droit d'obtenir une copie du présent APC en tout temps. Vous pouvez également obtenir une copie du présent document en visitant le site Web de NYC Health + Hospitals à l'adresse https://www.nychealthandhospitals.org/ ou en contactant le service de gestion des données médicales, d'admission ou d'enregistrement de l'établissement ou de l'entité.

Droit de révoquer une autorisation. Si vous donnez au Système l'autorisation d'utiliser ou de divulguer vos données médicales, vous pouvez révoquer cette autorisation, par écrit, en tout temps. Si vous révoquez votre autorisation, le Système n'utilisera ou ne divulguera plus vos données médicales pour les raisons couvertes par votre autorisation écrite. Le Système n'est pas en mesure d'annuler toute divulgation déjà faite avec votre autorisation.

Plaintes. Si vous pensez que vos droits à la vie privée ont été enfreints, que vos données médicales ont été consultées, utilisées ou divulguées de façon inappropriée ou si vous avez des préoccupations au sujet des pratiques du Système en matière de protection de la vie privée, veuillez contacter l'agent de protection de la vie privée et de la sécurité du Bureau de la conformité de l'entreprise par e-mail à l'adresse CPO@nychhc.org, ou par la ligne d'assistance téléphonique sans frais du Système au 1-866-HELP-HHC, sous forme anonyme et confidentielle. Vous avez également le droit de déposer une plainte auprès du secrétaire du ministère de la Santé et des Services sociaux. *Vous ne serez pas pénalisé pour avoir déposé une plainte.*